

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-381

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2023-12-06-00039 - Décision tarifaire n° 34607 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 du SSIAD du CH de BERNAY (2 pages)	Page 4
27-2023-12-06-00031 - Décision tarifaire n° 34932 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de la MAISON DE RETRAITE d'HARCOURT (2 pages)	Page 7
27-2023-12-06-00035 - Décision tarifaire n° 34965 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de LA RÉSIDENCE LES REFLETS D'ARGENT pour les établissements et services suivants : RÉSIDENCE DES REFLETS D'ARGENT - SSIAD EPMS de CONCHES EN OUCHE (3 pages)	Page 10
27-2023-12-06-00038 - Décision tarifaire n° 34985 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RÉSIDENCE JACQUES DAVIEL CH de BERNAY (3 pages)	Page 14
27-2023-12-06-00032 - Décision tarifaire n° 35004 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour les établissements et services suivants EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (3 pages)	Page 18
27-2023-12-06-00034 - Décision tarifaire n° 35044 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD LES QUATRE VENTS à ECOUIS (3 pages)	Page 22
27-2023-12-06-00036 - Décision tarifaire n° 35059 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SARL PROMIDEL SANTÉ pour les établissements et services suivants : RÉSIDENCE SAINT GERMAIN (3 pages)	Page 26
27-2023-12-06-00033 - Décision tarifaire n° 35074 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD L'ASTERINA de BEMECOURT (3 pages)	Page 30
27-2023-12-06-00037 - Décision tarifaire n°34942 portant modification du Forfait Global de Soins pour 2023 de l'EHPAD de BEUZEVILLE LES FRANCHES TERRES (3 pages)	Page 34
<b>DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion</b>	
27-2023-12-07-00005 - arrêté fermeture exceptionnelle SPFE le 02-01-2024 (2 pages)	Page 38

27-2023-12-05-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (5 pages)

Page 41

**DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2023-12-08-00003 - Récépissé de déclaration concernant la mise à jour  
du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de  
Louviers-Incarville par la CASE (6 pages)

Page 47

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00039

Décision tarifaire n° 34607 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2023 du SSIAD du  
CH de BERNAY

DECISION TARIFAIRE N°34607 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2023 DE  
SSIAD CH BERNAY - 270013642

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642) sise 5 R ANNE DE TICHEVILLE 27303 BERNAY CEDEX 27303 Bernay et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 1 184 707,83 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 184 707,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 98 725,65 €). Le prix de journée est fixé à 63,87 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 184 707,83€ :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 184 707,83 € (douzième applicable s'élevant à 98 725,65 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 63,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00031

Décision tarifaire n° 34932 portant modification  
du forfait global de soins pour 2023 de la  
MAISON DE RETRAITE d'HARCOURT

DECISION TARIFAIRE N°34932 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2023  
MAISON DE RETRAITE D'HARCOURT - 270000979

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MAISON D'HARCOURT (270000979) sise 4 PL FRANÇOISE DE BRANCAS 27800 HARCOURT 27800 Harcourt et gérée par l'entité dénommée ESMS D' HARCOURT (270001035) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10644 en date du 22 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON D'HARCOURT -270000979

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 6 066 784.18 € au titre de 2023, dont 1 427 644.04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 505 565.34 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 006 754.17	77.36
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 639 140,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 639 140,14	59,15
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 386 595,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMS D' HARCOURT (270001035) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00035

Décision tarifaire n° 34965 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de LA RÉSIDENCE LES REFLETS D'ARGENT pour les établissements et services suivants : RÉSIDENCE DES REFLETS D'ARGENT - SSIAD EPMS de CONCHES EN OUCHE

DECISION TARIFAIRE N°34965 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT - 270000169

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE DES REFLETS  
D'ARGENT - 270009137

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE -  
270014376

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 11/04/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9640 en date du 22 juin 2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT (270000169), a été fixée à 5 047 392,19 €, dont 150 868,85 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 047 392,19 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009137	4 132 242,44	0,00	59 768,35	36 840,02	143 776,46	0,00
270014376	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674 764,92

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009137	62,78	47,84	66,87	0,00
270014376	0,00	0,00	0,00	46,22

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 420 616,02 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 896 523,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 896 523,34 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009137	3 981 373,59	0,00	59 768,35	36 840,02	143 776,46	0,00
270014376	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674 764,92

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009137	60,49	47,84	66,87	0,00
270014376	0,00	0,00	0,00	46,22

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 408 043,61 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT (270000169) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00038

Décision tarifaire n° 34985 portant modification  
du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD  
RÉSIDENCE JACQUES DAVIEL CH de BERNAY

DECISION TARIFAIRE N°34985 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL - 270009939

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL (270009939) sise 5 R ANNE DE TICHEVILLE 27303 BERNAY CEDEX 27303 Bernay et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;
  
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 9156 en date du 22 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL -270009939

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 5 785 933,35 € au titre de 2023, dont 68 923,12 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 482 161,11 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 450 802,95	120,43
UHR	0,00	0
PASA	62 007,61	0
Hébergement Temporaire	16 788,87	30,69
Accueil de jour	256 333,92	106,81

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 717 010,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 381 879,83	118,91
UHR	0,00	0
PASA	62 007,61	0
Hébergement Temporaire	16 788,87	30,69
Accueil de jour	256 333,92	106,81

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 476 417,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00032

Décision tarifaire n° 35004 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour les établissements et services suivants EHPAD  
L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE

DECISION TARIFAIRE N°35004 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD EHPAD L'ESCALE DE  
LA RISLE - BRIONNE -270003692

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 09/10/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9088 en date du 22 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE -270003692

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 3 286 145,95 € au titre de 2023, dont 208 322,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 273 845,50 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 973 406,47	71,48
UHR	0,00	0
PASA	69 730,10	0
Hébergement Temporaire	100 188,89	39,14
Accueil de jour	142 820,49	129,84

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 077 823,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 765 083,83	66,47
UHR	0,00	0
PASA	69 730,10	0
Hébergement Temporaire	100 188,89	39,14
Accueil de jour	142 820,49	129,84

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 256 485,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIONNE (270001019) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00034

Décision tarifaire n° 35044 portant modification  
du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD  
LES QUATRE VENTS à ECOUIS

DECISION TARIFAIRE N°35044 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2023 DE  
EHPAD LES QUATRE VENTS - 270002074

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- 
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270002074) sise RTE DU MOULINET 27440 ECOUIS 27440 Écouis et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 9012 en date du 22 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS - 270002074

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 016 026,42 € au titre de 2023, dont 47 481,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 002,20 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 793 659,59	62,36
UHR	0,00	0
PASA	72 342,12	0
Hébergement Temporaire	25 152,26	34,98
Accueil de jour	124 872,45	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 968 544,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 746 177,96	60,71
UHR	0,00	0
PASA	72 342,12	0
Hébergement Temporaire	25 152,26	34,98
Accueil de jour	124 872,45	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 045,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00036

Décision tarifaire n° 35059 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SARL PROMIDEL SANTÉ pour les établissements et services suivants : RÉSIDENCE SAINT GERMAIN

DECISION TARIFAIRE N°35059 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL PROMIDEL SANTE - 270020159

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE SAINT-GERMAIN -  
270013527

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur, DEROCHE, Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 9636 en date du 22 juin 2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL PROMIDEL SANTE (270020159), a été fixée à 1 284 110,25 €, dont 2 587,50 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 284 110,25 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270013527	1 233 805,73	0,00	0,00	50 304,52	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270013527	46,82	35,03	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 009,19 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 281 522,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 281 522,75 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270013527	1 231 218,23	0,00	0,00	50 304,52	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

270013527	46,73	35,03	0,00	0,00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 793,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PROMIDEL SANTE 270020159) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00033

Décision tarifaire n° 35074 portant modification  
du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD  
L'ASTERINA de BEMECOURT

DECISION TARIFAIRE N°35074 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2023 DE  
EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT - 270012750

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT (270012750) sise 20 CHE DU PATROUILLET 27160 BEMECOURT 27160 Bémécourt et gérée par l'entité dénommée SASU L'ASTERINA-(270019979) ;
  
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 10650 en date du 22 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT -270012750

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 884 166,64 € au titre de 2023, dont 3 191,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 680,55 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	859 023,11	49,37
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	25 143,53	35,92
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 880 974,74 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	855 831,21	49,19
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	25 143,53	35,92
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 414,56 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SASU L'ASTERINA- (270019979) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-06-00037

Décision tarifaire n°34942 portant modification  
du Forfait Global de Soins pour 2023 de l'EHPAD  
de BEUZEVILLE LES FRANCHES TERRES

DECISION TARIFAIRE N°34942 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2023 DE  
EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) sise 325 R L. PASTEUR 27210 BEUZEVILLE 27210 Beuzeville et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 8982 en date du 22 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES -270002066

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 500 245,00 € au titre de 2023, dont -66 388,77 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 020,42 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 195 751,31	76,85
UHR	0,00	0
PASA	134 174,42	0
Financements complémentaires	400 939,72	
Hébergement Temporaire	37 728,39	377,28
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 568 030,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 195 751.31	53.05
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Financements complémentaires	334 550, 95	0
Hébergement Temporaire	37 728,39	377,28
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 669,22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs .

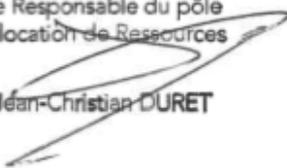
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 06 décembre 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



DDFIP de l'Eure

27-2023-12-07-00005

arrêté fermeture exceptionnelle SPFE le  
02-01-2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)  
de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

**La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-02 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances Publiques de l'EURE à Madame Sophie LOPEZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques de l'Eure;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Evreux (SPFE) sera fermé à titre exceptionnel le mardi 2 janvier 2024.

**Article 2 :**

Le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Evreux (SPFE) sera fermé au public à titre exceptionnel le mercredi 03 janvier 2024 en raison des travaux liés à l'arrêté comptable annuel. L'activité du service reprendra normalement à compter du jeudi 4 janvier 2024 au matin.

**Article 3 :**

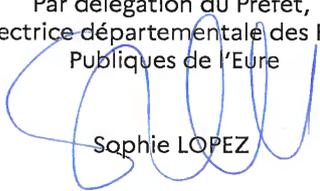
Les documents destinés au service de publicité foncière et d'enregistrement reçus la journée où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RRA) de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à Évreux, le 07 décembre 2023

Par délégation du Préfet,  
La Directrice départementale des Finances  
Publiques de l'Eure



Sophie LOPEZ

DDFIP de l'Eure

27-2023-12-05-00001

Mise à jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les  
impositions 2024

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département de l'EURE

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 13 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs spécial par n° 27-2022-249 en date du 08/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Eure

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m <sup>2</sup> )				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	44.2	43.8	50.1	52.0	94.0
ATE2	40.7	40.4	51.3	56.3	99.1
ATE3	48.3	48.3	48.3	48.3	48.3
BUR1	135.1	137.4	144.2	151.9	177.0
BUR2	122.6	121.3	132.1	161.6	170.3
BUR3	105.2	104.6	157.0	152.9	158.2
CLI1	99.3	110.7	122.2	141.5	231.6
CLI2	88.8	105.9	149.8	161.0	154.3
CLI3	199.4	243.1	226.4	240.2	240.2
CLI4	88.0	105.8	112.1	116.5	191.3
DEP1	14.8	14.6	21.5	25.7	44.7
DEP2	39.6	42.2	47.6	53.8	94.2
DEP3	26.4	27.7	31.4	31.1	33.9
DEP4	23.2	32.2	33.0	33.4	69.1
DEP5	26.6	27.9	28.3	27.9	50.6
ENS1	9.4	9.4	35.7	53.0	55.3
ENS2	28.2	27.9	108.3	150.1	156.9
HOT1	82.3	87.5	141.9	141.9	141.9
HOT2	34.6	36.9	84.0	83.4	83.9
HOT3	60.9	64.8	68.6	68.6	68.6
HOT4	55.9	59.3	62.2	96.5	96.5
HOT5	94.6	133.4	131.7	131.8	131.8
IND1	35.4	38.8	39.6	62.6	63.3
IND2	7.1	7.1	7.1	7.1	7.1
MAG1	55.5	92.8	124.2	152.4	187.8
MAG2	29.6	88.9	91.3	107.5	161.4
MAG3	76.0	126.1	130.5	293.3	287.2
MAG4	36.5	73.1	72.8	84.6	95.6
MAG5	31.9	53.0	54.1	78.0	84.4
MAG6	31.5	52.4	59.8	64.0	80.5
MAG7	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0
SPE1	23.0	52.4	52.4	52.4	91.9
SPE2	25.2	57.3	57.4	59.4	100.2
SPE3	27.4	62.4	62.4	113.8	113.8
SPE4	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
SPE5	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
SPE6	63.5	144.8	144.8	148.7	253.0
SPE7	16.6	38.1	38.1	39.3	66.8

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de l'Eure**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
275	GAILLON		AI	45	1
275	GAILLON		AI	46	1
275	GAILLON		AI	48	1
275	GAILLON		AI	56	1
275	GAILLON		AI	69	1
275	GAILLON		AI	72	1
275	GAILLON		AI	77	1
275	GAILLON		AI	89	1
275	GAILLON		AI	92	1
275	GAILLON		AI	96	1
275	GAILLON		AI	97	1
275	GAILLON		AI	98	1
275	GAILLON		AI	99	1
275	GAILLON		AI	385	1
275	GAILLON		AI	404	1
275	GAILLON		AI	405	1
275	GAILLON		AK	1	1
275	GAILLON		AK	4	1
275	GAILLON		AK	7	1
275	GAILLON		AK	21	1
275	GAILLON		AK	22	1
275	GAILLON		AK	23	1
275	GAILLON		AK	24	1
275	GAILLON		AK	88	1
275	GAILLON		AK	89	1
275	GAILLON		AK	92	1
275	GAILLON		AK	98	1
275	GAILLON		AK	99	1
275	GAILLON		AK	106	1
275	GAILLON		AK	107	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de l'Eure**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
275	GAILLON		AK	108	1
275	GAILLON		AK	109	1
275	GAILLON		AK	110	1
275	GAILLON		AK	111	1
275	GAILLON		AK	112	1
275	GAILLON		AK	113	1
275	GAILLON		AK	114	1
275	GAILLON		AK	115	1
275	GAILLON		AK	116	1
275	GAILLON		AK	117	1
275	GAILLON		AK	118	1
275	GAILLON		AK	119	1
275	GAILLON		AK	120	1
275	GAILLON		AK	121	1
275	GAILLON		AK	122	1
275	GAILLON		AK	123	1
275	GAILLON		AK	124	1
275	GAILLON		AK	125	1
275	GAILLON		AK	126	1
275	GAILLON		AK	127	1
275	GAILLON		AK	128	1
275	GAILLON		AK	129	1
275	GAILLON		AK	130	1
275	GAILLON		AK	131	1
275	GAILLON		AK	132	1
275	GAILLON		AK	133	1
275	GAILLON		AK	134	1
275	GAILLON		AK	135	1
275	GAILLON		AK	136	1
275	GAILLON		AK	137	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de l'Eure**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
275	GAILLON		AK	138	1
275	GAILLON		AK	139	1
275	GAILLON		AK	140	1
275	GAILLON		AK	141	1
275	GAILLON		AK	142	1
275	GAILLON		AK	143	1
275	GAILLON		AK	144	1
275	GAILLON		AK	145	1
275	GAILLON		AK	146	1
275	GAILLON		AK	147	1
275	GAILLON		AK	148	1
275	GAILLON		AK	149	1
275	GAILLON		AK	150	1
275	GAILLON		AK	151	1
275	GAILLON		AK	152	1
275	GAILLON		AK	153	1
275	GAILLON		AK	154	1
275	GAILLON		AK	155	1
275	GAILLON		AK	156	1
275	GAILLON		AK	157	1
275	GAILLON		AK	158	1
275	GAILLON		AK	159	1
275	GAILLON		AK	160	1

DDTM

27-2023-12-08-00003

Récépissé de déclaration concernant la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Louviers-Incarville par la CASE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Eure

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

### CONCERNANT LA MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LOUVIERS - INCARVILLE

**PÉTITIONNAIRE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE EURE**

Numéro d'enregistrement : **AIOT 0100031759 (23247)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE 2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2023-06 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** le récépissé de déclaration du 3 septembre 2019 concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Louviers-Incarville ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et notamment son article 15 pour le volet « boues » ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 9 octobre 2023 par la communauté d'agglomération Seine-Eure, enregistré sous le n°AIOT 0100031759 (23247) et intitulé « mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Louviers-Incarville ».

1/5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

donne récépissé à :

**Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)**  
**Direction du cycle de l'eau**  
**Hôtel d'agglomération**  
**1 place Ernest Thorel - 27400 LOUVIERS**

de la déclaration concernant le **plan d'épandage des boues** issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Louviers-Incarville.

Les boues sont déshydratées par filtre presse et un chaulage à près de 30 % de matière sèche.

La plate-forme (casiers couverts) située dans l'enceinte de la station d'épuration a une surface de 800 m<sup>2</sup>, dédiée au stockage des boues. Elle offre une capacité d'accueil de production de boues supérieure à 9 mois.

Le plan d'épandage concerne :

- **Un secteur défini de 73 communes du département de l'Eure** dans un rayon de 30 km autour de la station d'épuration (cf. annexe 1) ;
- **25 exploitations agricoles** (cf. annexe 2) ;
- **Une surface agricole utile (SAU) totale de 2 798,47 hectares dont 2 403,78 aptes à l'épandage** (cf. annexe 2).

L'activité d'épandage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.3.0.</b>	<p>Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ;</p> <p>2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D).</p> <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.</p>	<p><b>Déclaration</b></p> <p><b>674 tonnes MS/an</b></p> <p><i>(963 tonnes MS/an avec chaux)</i></p> <p><b>35,5 tonnes d'azote/an</b></p>	<p>arrêté ministériel du 8 janvier 1998 sus-visé</p> <p>arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sus-visé</p>

**Abrogation :** Le récépissé de déclaration du 3 septembre 2019 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent récépissé de déclaration.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.

Copies de ce récépissé et de la carte d'aptitude à l'épandage seront adressées aux mairies des 73 communes concernées par cette opération (cf. annexe 1), pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

Le dossier loi sur l'eau intitulé « mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Louviers-Incarville / SUEZ Organique / version V<sub>1</sub> du 17 mai 2023 » sera consultable sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure au lien suivant : <https://www.agglo-seine-eure.fr>.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que l'activité présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la date d'affichage en mairie des communes visées à l'annexe 1 ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice de, à ses activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, objet de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 8 décembre 2023.

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION du 8 décembre 2023**

**PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES  
DE LA STATION D'ÉPURATION DE LOUVIERS – INCARVILLE**

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Liste des 73 communes concernées par le plan d'épandage**

ACQUIGNY	AILLY	AMFREVILLE- SAINT-AMAND	AMFREVILLE SUR-ITON	ANDÉ
AVIRON	BACQUEPUS	BARQUET	BEAUMONT LE ROGER	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE
BERVILLE-LA- CAMPAGNE	BROSVILLE	CANAPPEVILLE	CESSEVILLE	CHAMBOIS
CLEF -VALLÉE- d'EURE	COMBON	CONNELLES	CRESTOT	CRIQUEBEUF- LA-CAMPAGNE
CRIQUEBEUF SUR SEINE	DARDEZ	ECAUVILLE	ECQUETOT	EMALLEVILLE
EMANVILLE	FONTAINE BELLENGER	FOUQUEVILLE	GLISOLLES	GRAVERON SEMERVILLE
GROSLEY SUR RISLE	HEUDEBOUVILLE	HEUDREVILLE SUR EURE	HONDOUVILLE	HOUETTEVILLE
IRREVILLE	LA BONNEVILLE SUR ITON	LA HARENGÈRE	LA HAYE MALHERBE	LA NEUVILLE DU BOSC
LA VACHERIE	LE MESNIL FUGUET	LE MESNIL JOURDAIN	LE NEUBOURG	LE TILLEUL LAMBERT
LE TREMBLAY OMONVILLE	LE VAUDREUIL	LERY	MARBEUF	MARTOT
MESNIL EN OUCHE	MUIDS	NORMANVILLE	PINTERVILLE	PONT DE L'ARCHE
QUATREMARE	QUITTEBEUF	REUILLY	ROMILLY LA PUTHENAYE	ROUGE PERRIERS
SACQUENVILLE	SAINT AUBIN D' ECROSVILLE	SAINT MARTIN LA CAMPAGNE	SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE	SAINTE OPPORTUNE DU BOSC
SURTAUVILLE	TERRES DE BORD	TOURNEVILLE	VAL DE REUIL	VENON
VILLETES		VIRONVAY		VRAIVILLE

## Annexe 2 : Exploitants et surfaces agricoles (en ha) concernés par le plan d'épandage

Raison sociale	Surf. totale	Surf. classée 2	Surf. classée 1	Surf. exclue	Surf. épandable
SCEA MICHEL BOURGUEL	139,26	122,76	0,00	16,50	122,76
EI BREANT GILLES	121,26	102,36	1,44	17,46	103,80
EARL CANIVAL	179,42	161,86	0,00	17,56	161,86
SCEA CHOPIN CHRISTOPHE	117,32	104,72	0,00	12,60	104,72
EI BREANT DAVID	216,22	181,75	18,14	16,33	199,89
DELIMBEUF CATHERINE	53,50	42,28	0,00	11,22	42,28
DELIMBEUF JEAN-MARIE	129,75	52,94	0,00	76,81	52,94
EI MAXIME BEZUEL LE ROUX D'ESNEVAL	25,18	11,12	11,99	2,07	23,11
SCEA DE LA FERME DES TREIZE LIVRES	246,18	230,79	0,00	15,39	230,79
DUPUIS DOMINIQUE	53,90	51,11	0,00	2,79	51,11
EARL MOUTIER	144,30	126,50	0,00	17,80	126,50
LEFEBVRE CHRISTELLE	30,68	25,22	0,00	5,46	25,22
EARL MARQUAIS	204,23	196,05	0,00	8,18	196,05
LONCKE DIDIER	106,86	98,43	0,00	8,43	98,43
EI MARTIN LIONEL	64,21	54,82	0,00	9,39	54,82
DAMIEN MANCHON	46,95	42,81	0,00	4,14	42,81
MARIE EDITH	57,39	40,57	0,00	16,82	40,57
EI MARTIN STEPHANE	61,52	39,98	10,95	10,59	50,93
SCEA HADRIEN PICARD	94,05	67,53	0,00	26,52	67,53
RAMIER DOMINIQUE	71,29	63,14	0,00	8,15	63,14
EARL RIMBOEUF	167,86	155,97	0,00	11,89	155,97
EARL DU JARDIN CAFFOT	54,97	54,97	0,00	0,00	54,97
VANDERSTICHELE JOEL	231,06	200,11	0,00	30,95	200,11
GAEC VEDIE FRERES	89,08	83,25	0,00	5,83	83,25
EARL LES VERBAUX	92,03	50,22	0,00	41,81	50,22
<b>TOTAL</b>	<b>2 798,47</b>	<b>2 361,26</b>	<b>42,52</b>	<b>394,69</b>	<b>2 403,78</b>

